

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
**MAIRIE**  
**DE**  
**CASTILLON d'ARTHEZ**

125 Le Bourg  
64370 CASTILLON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le maire de CASTILLON D'ARTHEZ,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Vu la demande formulée par l'APE,

**ARRETE**

**Art. 1er.** – L'association des parents d'élèves ABCD est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente de Castillon d'Arthez, le samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 20h00, à l'occasion de la fête des écoles.

**Art. 2.** – Le débit de boissons sera soumis aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020.

**Art. 3.** – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Art. 4.** – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- La préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- La Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

Fait à CASTILLON D'ARTHEZ,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

MARDELLE Gilles

